# La campagne de vaccination contre la grippe saisonnière a lieu du 6 octobre au 31 janvier 2019

Les personnes atteintes de diabète sont invitées à se faire vacciner et recevront un bon de prise en charge de l'Assurance maladie.

La grippe est une maladie particulièrement grave pour les personnes à risque et elle peut entraîner des complications et une hospitalisation. Chaque année, elle touche plus de 3 millions de personnes. La vaccination antigrippale représente le moyen le plus efficace de prévention de la grippe saisonnière. Des gestes simples permettent aussi de se prémunir en limitant la transmission du virus.

Bon à savoir : expérimentation de la vaccination antigrippale en pharmacie
Une expérimentation d'administration du vaccin par les pharmaciens aux adultes éligibles à la vaccination (primo ou non primo-vaccinants, à l'exception des personnes présentant des antécédents de réaction allergique sévère à l'ovalbumine ou à une vaccination antérieure,  qui doivent être orientées vers leur médecin) est menée dans 4 régions : Auvergne-Rhône-Alpes, Nouvelle Aquitaine, Hauts-de-France et Occitanie. Elle n'entraîne pas de modification des conditions de remboursement du vaccin.

*Source : Campagne de vaccination contre la grippe saisonnière 2018-2019, Ameli.fr*